



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2012.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

#### Présents

- M. Marc PERRIN 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Françoise NAEGELEN 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Martine BISSLER Conseillère Municipale,
- Mme Marie HINGRE Conseillère Municipale,
- M. Bertrand RISACHER Conseiller Municipal,
- M. Thierry KAYSER Conseiller Municipal,
- M. Joseph GENSBITTEL Conseiller Municipal,
- Mme Annick EHRET Conseillère Municipale,
- M. Gérard STOECKLIN Conseiller Municipal.

#### Absents excusés

- M. Roland MESSERLIN qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH,
- M. Serge JAEG qui donne pouvoir à M. Marc PERRIN,
- M. Marc ALTER qui donne pouvoir à Mme Martine BISSLER,
- Mme Cathy COLONNA qui donne pouvoir à M. Thierry KAYSER,
- M. Timothée HINGRE qui donne pouvoir à Mme Marie HINGRE,

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SCHOEPF, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 14 juin 2012.

#### Ordre du jour

- 1°) **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2012**
- 3°) **Ligne de trésorerie**
- 4°) **Enfouissement ligne haute tension**
- 5°) **Fixation d'un tarif pour enlèvement de dépôt sauvage de déchets**
- 6°) **Divers et informations.**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence, salue les concitoyens présents et excuse les absents.

#### **1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012**

Les rectifications et les insertions complémentaires demandées lors de la dernière réunion du Conseil Municipal ont été effectuées. Aucun conseiller n'ayant d'autre remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal par douze voix pour et trois abstentions (Mme HINGRE, MM. HINGRE et GENSBITTEL).



## **2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2012**

M. RISACHER indique que le texte du procès-verbal :

**« M. RISACHER souhaiterait savoir s'il est exact que la commune a financé la réfection d'une partie du trottoir devant la propriété de M. LEHMANN. M. le Maire fera le point avec M. JAEG. »**

ne reflète pas ce qui a été répondu le soir de la réunion.

M. le Maire répond que ce soir-là, il ne savait plus exactement ce qui avait été décidé et remarque qu'à priori M. RISACHER avait enregistré une réponse plus négative. Il précise qu'à cet endroit le trottoir était très détérioré, la municipalité a profité du fait de travaux chez M. LEHMANN pour demander à l'entreprise la réfection de ce trottoir pour un montant de 800,-€.

M. RISACHER signale que la réponse du Maire, le 24 avril, était : pas de prise en charge par la commune et souhaiterait que ce procès-verbal soit modifié en conséquence. M. KAYSER confirme les propos de M. RISACHER et demande, les débats ayant été enregistrés, la transcription de l'intervention de M. RISACHER et de la réponse du Maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril tel qu'il a été présenté.

Cette proposition est rejetée par six voix contre (Mmes BISSLER et COLONNA, MM. RISACHER, KAYSER, ALTER et GENSBITTEL), quatre voix pour (Mme NAEGELEN, MM. HIRTH, PERRIN et STOECKLIN) et cinq abstentions (Mmes HINGRE et EHRET, MM. MESSERLIN, JAEG et HINGRE).

Le procès-verbal sera remanié et présenté à l'approbation du Conseil Municipal à la prochaine réunion.

Avant de passer au point suivant, M. RISACHER souhaiterait éclaircir quelques points au sujet de ce procès-verbal.

D'abord, à propos du point 8- accréditation de M. LEHMANN, le courrier lui signifiant la décision du Conseil Municipal a-t-il bien été envoyé ? M. le Maire répond que le courrier a été fait et que l'intéressé l'a reçu et que la municipalité n'attend plus que le passage de ce dernier en mairie afin de récupérer la clé des barrières.

Puis, M. RISACHER rappelle que depuis la séance du 20 mars, il demande le chiffrage des pénalités dont la commune aurait pu bénéficier pour les travaux de voirie. M. le Maire répond que ce montant avoisine les 5 700,-€.

Enfin, M. RISACHER avait, également demandé le coût des larmiers du chemin du Rollenberg. M. le Maire précisera celui-ci au point Divers.

## **3°) Ligne de trésorerie**

Après avoir lancé une consultation auprès de divers établissements bancaires, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les conditions proposées par le Crédit Mutuel pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000,-€.

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) plus une marge de 1,60 point.
- Commission d'engagement : 0,20% du montant autorisé à la signature du contrat soit 1 000,00 €.
- Intérêts : calculé prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : 0,25% calculée sur le montant non utilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces conditions et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie de 500 000,-€.



#### **4°) Enfouissement de la ligne haute tension**

M. le Maire présente les modifications aux travaux d'enfouissement de la ligne haute tension. Celle-ci sera enterrée depuis la RD 35 jusqu'à l'entrée ouest du village. Ces modifications ont amené ERDF à présenter un nouveau devis de 259 459,-€ HT.

M. KAYSER demande pour quelles raisons ce chiffrage dépasse-t-il de 13 000,-€ la première estimation puisque l'enfouissement ne traverse plus de parcelle construite et que les frais de remise en état seront sérieusement diminués ? Il estime qu'il y a lieu de demander un chiffrage plus précis à ERDF. Il s'étonne également que le début des travaux soit programmé début juillet alors que le conseil Municipal n'a pas encore entériné le nouveau devis.

M. le Maire précise que la longueur de ligne enfouie augmente et indique avoir signé le devis de 259 459,-€, se basant sur l'hypothèse d'une baisse de prix à l'issue de l'appel d'offre lancé par ERDF.

M. RISACHER s'insurge contre cette manière de traiter le Conseil Municipal et M. GENSBITTEL déclare qu'une fois de plus le Conseil est mis devant le fait accompli.

Après délibération, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec ERDF pour avoir un chiffrage plus précis et de surseoir au vote et de réunir le Conseil dès la semaine prochaine pour délibérer sur ce point.

M. RISACHER n'est pas d'accord et propose que le Conseil se prononce sur l'approbation de ce nouveau devis de 259 459,-€ HT. M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, par cinq voix pour (Mme NAEGELEN, MM. HIRTH, MESSERLIN, PERRIN et JAEG), huit voix contre (Mmes BISSLER, COLONNA et EHRET, MM. RISACHER, KAYSER, ALTER, GENSBITTEL et STOECKLIN) et deux abstentions (Mme HINGRE et M. HINGRE), rejette cette proposition et demande au Maire de contacter ERDF afin d'obtenir un chiffrage plus précis et de réunir le Conseil Municipal pour délibérer à ce sujet.

#### **5°) Fixation d'un tarif pour enlèvement de dépôt sauvage de déchets**

M. le Maire rappelle la procédure actuelle : constatation du dépôt sauvage par les gardes-champêtres intercommunaux (Brigades Vertes), si ces derniers parviennent à identifier l'auteur, verbalisation et signification d'un délai pour l'enlèvement du dépôt. Dans le cas où ce dépôt n'aurait pas été enlevé dans le délai signifié, il appartient à la commune de procéder à l'enlèvement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la commune,

considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté du village, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide de fixer le tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés à 150,-€,

dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.



## **6°) Divers & informations**

M. le Maire donne quelques informations :

- le coût de l'installation des larmiers en forêt : 5 750,-€ ;
- l'achat d'une nouvelle épareuse auprès de la société COMAGRI ;
- l'envoi de la demande de subvention pour le réseau Basse Tension auprès du syndicat d'électricité ;
- l'envoi de la demande de versement du fonds de compensation de la TVA pour l'année 2011 ;
- la finalisation du Plan Local d'Urbanisme avec également l'envoi des demandes de subventions ;
- la mise en place d'un panneau signalant des parcelles disponibles au lotissement Stribich, à l'entrée est du village.

Il donne la parole à M. RISACHER qui indique que le Conseil Municipal des Enfants a reçu son homologation de Masevaux pour une visite du musée et du sentier géologique qui s'est terminée par un goûter.

### **Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**

M. RISACHER tient à apporter des précisions à propos des articles parus dans la presse locales concernant la subvention accordée par la CCVDS au Tour d'Alsace. Il signale que le vote de cette subvention de 10 000,-€ n'a pas obtenu l'unanimité du Bureau et précise qu'il a personnellement voté contre.

M. RISACHER demande des précisions sur le nettoyage des ateliers déjà évoqué au conseil précédent. M. le Maire annonce qu'actuellement, Mme KUREK se rend deux fois par semaine aux ateliers municipaux. M. KAYSER estime que les ouvriers municipaux pourraient être chargés de ce nettoyage.

M. MESSERLIN intervient pour préciser que Mme KUREK ne nettoie que le bureau, les sanitaires, les vestiaires, la salle de réunion et que les ouvriers s'occupent de l'atelier. Il indique, également, que la commune a sollicité différentes entreprises de nettoyage afin d'avoir des devis pour une éventuelle externalisation du nettoyage.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22 h.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Sentheim de la séance du 20 juin 2012**

## ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2012
- 3°) Ligne de trésorerie
- 4°) Enfouissement ligne Haute Tension
- 5°) Fixation d'un tarif pour enlèvement de dépôt sauvage de déchets
- 6°) Divers et informations

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. HIRTH</b>	
PERRIN	Marc	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. PERRIN</b>	
NAEGELEN	Françoise	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
BISSLER	Martine	Conseillère municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère municipale		
RISACHER	Bertrand	Conseiller municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller municipal		
ALTER	Marc	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à Mme BISSLER</b>	
HINGRE	Timothée	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à Mme HINGRE</b>	
COLONNA	Cathy	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à M. KAYSER</b>	
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller municipal		
EHRET	Annick	Conseillère municipale		
STOECKLIN	Gérard	Conseiller municipal		